



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement*

*Ministère délégué à l'emploi, au travail  
et à l'insertion professionnelle des jeunes*

***ACCORD CADRE NATIONAL  
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES  
PAR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION***

***1<sup>er</sup> septembre 2005***

*Accord cadre national pour l'insertion professionnelle des jeunes par le contrat de  
professionnalisation*

entre

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,  
Monsieur Gérard LARCHER,

L'Agence Nationale pour l'Emploi, représentée par Christian CHARPY, Directeur général,

et

le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), représenté par Laurence PARISOT,  
Présidente,

la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), représentée par  
Jean-François ROUBAUD, Président,

l'Union professionnelle artisanale (UPA), représentée par Pierre PERRIN, Président,

l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), représentée par Gérard GOUPIL,  
Président de la commission des affaires sociales,

la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), représentée  
par Marc WESTRELIN, Vice-président,

la Confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD), représentée par Claude  
BELLOT, Président,

la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (CNAMS), représentée  
par Pierre PEREZ, Président,

le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), représenté par Roland GARDIN,  
Président,

la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD), représentée par Jérôme  
BEDIER, Président,

la Fédération française du bâtiment (FFB), représentée par Christian BAFFY, Président,

la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), représentée par Patrick BERNASCONI,  
Président,

le Syndicat des entreprises de travail temporaire (SETT), représenté par Gilles LAFON,  
Président,

le Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs (SYNHORCAT),  
représenté par Didier CHENET, Président,

la Fédération des syndicats de sociétés d'ingénierie, de services informatiques, d'études et de conseils, de formation professionnelle (SYNTEC), représentée par Bruno CARRIAS, Délégué général,

l'Union des fédérations de transports (UFT), représentée par Bernard BOCCARD, Président,

l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), représentée par Dominique DE CALAN, Délégué général adjoint,

l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représentée par Francis ATTRAZIC, Vice-président,

l'Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles (UNOSTRA), représentée par Jean-Yves THOMAS, Président de la commission sociale.

## I - FINALITES DE L'ACCORD

Alors que le chômage des jeunes reste important dans notre pays, les organisations professionnelles et interprofessionnelles et l'Agence nationale pour l'emploi ont décidé de développer leur partenariat afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en leur offrant de réelles perspectives d'emploi durable par une mobilisation forte du dispositif du contrat de professionnalisation.

Ce contrat, sous la responsabilité des organisations professionnelles et interprofessionnelles, ouvre en effet des opportunités pour les jeunes notamment dans les secteurs au sein desquels existent des besoins de recrutement importants.

Dans cette perspective, les organisations professionnelles et interprofessionnelles et l'ANPE s'engagent à mettre en place des modalités de travail communes au plus près du terrain afin de favoriser le recrutement et l'insertion dans l'emploi de jeunes en recourant à ce dispositif.

## II - LES ENGAGEMENTS DE L'ANPE

### **1. Désigner un correspondant pour chaque organisation professionnelle et interprofessionnelle au niveau le plus adapté en fonction de son implantation sur le territoire national**

Ce correspondant sera chargé :

- de l'analyse avec le représentant de l'organisation professionnelle ou interprofessionnelle, des besoins spécifiques des entreprises pour construire des stratégies de réponses,
- de l'animation et de la coordination des actions menées par les équipes professionnelles au sein des agences locales pour l'emploi, des actions de communication jusqu'aux opérations de recrutement,
- du co-pilotage du dispositif.

Il devra par ailleurs se rapprocher des différents services de proximité des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) concernés pour participer à des actions visant le développement des contrats de professionnalisation.

### **2. Développer le professionnalisme des conseillers sur le contrat de professionnalisation**

Au sein de chaque agence locale pour l'emploi, les animateurs d'équipe professionnelle seront chargés de :

- définir, sur la base des orientations prise en concertation avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles au niveau le plus adapté en fonction de leur implantation sur le territoire national, les plans d'actions nécessaires à la réalisation de l'accord sur les secteurs professionnels qui leur sont confiés,
- développer le professionnalisme des conseillers sur le dispositif, notamment par une collaboration avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles et le service de proximité des OPCA considérés,
- suivre et coordonner les actions réalisées.

Par ailleurs, l'agence locale désignera un conseiller référent auprès des entreprises sur le contrat de professionnalisation.

### **3. Informer et conseiller les entreprises sur le contrat de professionnalisation et leur apporter un appui personnalisé**

L'ANPE s'engage à :

- organiser, au niveau de l'agence locale pour l'emploi, une campagne de promotion du contrat de professionnalisation auprès des entreprises,
- informer directement les entreprises lors de tout contact téléphonique ou physique, notamment à l'occasion du recueil et de la négociation d'une offre d'emploi, du dispositif du contrat de professionnalisation, et orienter celles-ci vers les interlocuteurs appropriés, notamment les services de proximité de l'OPCA concerné.

### **4. Informer et sensibiliser les jeunes aux opportunités de contrats de professionnalisation offertes par les entreprises**

En collaboration avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles, l'ANPE s'engage à organiser et à animer des forums d'informations sur les opportunités d'emploi en contrat de professionnalisation.

Par ailleurs, l'agence locale pour l'emploi pourra décider de lancer une campagne d'information sur le contrat de professionnalisation, directement auprès des jeunes demandeurs d'emploi (mailing, dépliant...), en concertation avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées.

Enfin, lors de tout entretien mené dans le cadre du projet d'action personnalisé (PAP), les conseillers présenteront le dispositif du contrat de professionnalisation et rechercheront les offres susceptibles d'être proposées.

### **5. Aider les entreprises à réussir leurs recrutements en contrat de professionnalisation**

L'ANPE s'engage à apporter un appui aux employeurs dans la définition des caractéristiques des postes disponibles et des profils recherchés, mais aussi dans la présélection de candidats désireux d'acquérir des compétences répondant aux besoins du marché et d'obtenir un titre, un diplôme ou une qualification professionnelle.

Ainsi, chaque fois que nécessaire, l'ANPE mobilisera ses propres dispositifs (évaluations en milieu de travail préalables au recrutement, méthode de recrutement par simulation, prestation de service d'accompagnement dans l'emploi pour favoriser l'intégration durable des jeunes dans les entreprises).

### **6. Communiquer sur son site anpe.fr sur les contrats de professionnalisation**

Pour favoriser la lisibilité du dispositif du contrat de professionnalisation, l'ANPE met en ligne une fiche d'information sur son site internet et présente en continu les opportunités d'emploi dans le cadre de ce dispositif.

De plus, elle crée des liens avec les sites d'information sur la formation par alternance.

### **III - LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES**

#### **1. Désigner un correspondant au niveau le plus adapté en fonction de l'implantation de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle sur le territoire national**

Ce correspondant sera chargé :

- des relations avec le correspondant de l'ANPE,
- de l'analyse avec le représentant de l'ANPE, des besoins spécifiques des entreprises pour construire des stratégies de réponses,
- d'animer et coordonner les actions menées,
- du co-pilotage du dispositif.

#### **2. Informer et conseiller les entreprises sur le contrat de professionnalisation**

Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles s'engagent à informer directement les entreprises sur le dispositif du contrat de professionnalisation et sur la mise en œuvre du présent accord. Elles pourront de plus mettre en œuvre des actions de communication et d'information spécifiques.

Par ailleurs, les organisations professionnelles et interprofessionnelles sensibiliseront leurs entreprises adhérentes à l'accueil des jeunes et à leur intégration dans l'entreprise.

#### **3. Informer et sensibiliser les jeunes aux opportunités de professionnalisation offertes par les entreprises.**

En collaboration avec l'ANPE, les organisations professionnelles et interprofessionnelles s'engagent à participer à l'organisation et à l'animation de forums d'informations sur les opportunités d'emploi en contrat de professionnalisation.

#### **4. Confier les offres d'emploi à l'ANPE**

Les organisations professionnelles et interprofessionnelles inciteront leurs entreprises adhérentes à communiquer leurs offres d'emploi en contrat de professionnalisation à l'ANPE.

Par ailleurs, les organisations professionnelles et interprofessionnelles transmettront en continu à l'ANPE les informations sur les besoins en recrutement immédiats et prévisionnels de leurs entreprises adhérentes.

**5. Informer sur les orientations des organisations professionnelles et interprofessionnelles**

Chaque organisation signataire précisera dans une fiche synthétique annexée au présent accord :

- ses orientations en termes de développement du contrat de professionnalisation,
- les priorités et les modalités de prises en charge par l'OPCA considéré,
- son organisation géographique avec le nom et les coordonnées des correspondants locaux.

## **IV - LES ENGAGEMENTS COMMUNS**

### **1. Déployer le présent accord**

L'ANPE et les organisations professionnelles et interprofessionnelles s'engagent à informer leur réseau respectif du présent accord et à en assurer le déploiement opérationnel :

- assurer la diffusion de l'accord,
- favoriser son adaptation au contexte local afin d'en préciser les engagements,
- favoriser la détermination d'actions à mettre en œuvre sur la base d'objectifs déterminés.

### **2. Définir un dispositif de coordination et de suivi du déploiement de l'accord et des actions menées**

Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet accord sera constitué afin d'analyser les premiers résultats, mutualiser les expériences réussies, prévoir les actions à développer et identifier les axes de progrès.

Le comité s'assurera en particulier :

- du juste déploiement de l'accord au niveau local,
- de l'atteinte des résultats.

A cette fin, l'ANPE créera un tableau de bord pour suivre les deux grands indicateurs d'impact attendus de cet accord :

- nombre d'offres recueillies par secteur d'activité,
- nombre d'offres satisfaites par secteur d'activité.

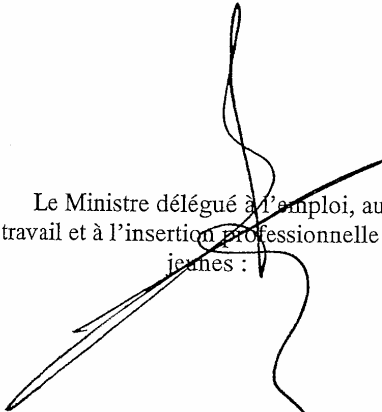
Le tableau de bord mis en place par la DARES et le Fonds unique de péréquation pourra également être utilisé par le comité de pilotage.

Le présent accord est conclu pour une période de un an. Il est ouvert à toute autre organisation professionnelle qui souhaiterait y adhérer.

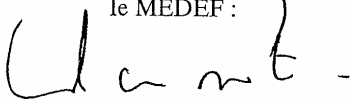
Le comité de pilotage national se réunira une première fois courant octobre 2005.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2005,

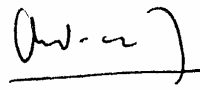
Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes :



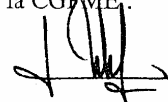
le MEDEF :



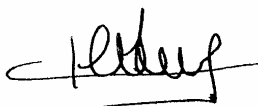
l'ANPE :



la CGPME :



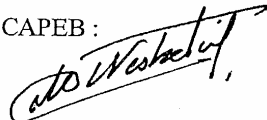
l'UPA :



l'UNAPL :



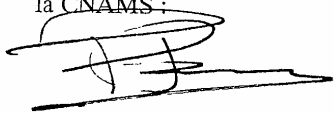
la CAPEB :



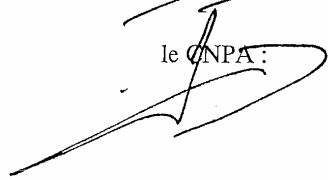
la CGAD :



la CNAMS :



le CNPA :



la FCD :

*M. Bida*

la FFB :

*M. Mury*

la FNTP :

*J. J.*

le SETT :

*C. L. F.*

le SYNHORCAT :

*J. L.*

le SYNTEC :

*B. B.*

l'UFT :

*H. H.*

l'UIMM :

*—*

l'UMIH :

*J. J.*

l'UNOSTRA :

*J. J.*